



Le portage salarial : quel impact sur la retraite ?

📅 15/04/2024

100 000

salariés « portés » en France
en 2022

Vous souhaitez vous lancer dans une activité de service indépendante tout en bénéficiant des avantages et de la couverture sociale des salariés ? Le portage salarial est une solution qui vous permet de développer une clientèle en « freelance » sans avoir à créer une structure juridique. Vous cotisez pour votre retraite de base et complémentaire comme tous les salariés, et vous percevez des allocations chômage si votre contrat est rompu. Tour d'horizon des avantages de la formule.

Qu'est-ce que le portage salarial ?

Le portage salarial existe dans son principe depuis 1988. Son statut juridique a été fixé en 2008. C'est donc un statut récent, qui fait partie des nouvelles façons de travailler.

Portage salarial : définition

Le portage salarial est un moyen, pour un expert freelance, de transformer ses honoraires en salaire. Vous accomplissez une mission pour un client et vous le facturez par l'intermédiaire d'une entreprise de portage. Celle-ci vous reverse le montant facturé sous forme de salaire.

Le portage salarial met donc en relation 3 entités : un salarié-expert, une société de portage salarial, une ou plusieurs entreprises clientes. Quand vous travaillez sous ce statut, vous êtes salarié de l'entreprise de portage, en contrat à durée déterminée ou indéterminée. L'entreprise de portage conclut un contrat commercial avec l'entreprise cliente, par lequel elle vous met à disposition de celle-ci pour une mission précise.

Ce statut vous permet ainsi de vous lancer dans une activité en bénéficiant des services de l'entreprise de portage. Celle-ci s'occupe de tout l'aspect administratif, du paiement des cotisations, du recouvrement des factures... En tant que salarié, vous avez [droit au chômage](#) en cas de rupture du contrat avec l'entreprise de portage, vous bénéficiez d'une mutuelle santé et vous cotisez pour la retraite de base et complémentaire du régime général.

Entre 2 missions, vous n'êtes pas rémunéré, et l'entreprise de portage n'est pas tenue de vous trouver des clients. Après 1 mois de prospection infructueuse, l'entreprise de portage a le droit de vous licencier.

Pour quel type d'activité ?

Le portage est destiné essentiellement aux missions de conseil et d'expertise. Il ne peut pas être utilisé pour les missions de service à la personne (gardes d'enfants, assistance aux personnes âgées ou dépendantes, aides ménagères), ni pour les activités commerciales (achat et vente). Les professions réglementées (avocat, médecin, notaire...) sont également exclues.

Les activités typiquement réalisées en portage salarial incluent : le conseil, la formation, le coaching, la communication et le rédactionnel, la coordination de projets, l'infographie, la gestion, la finance, l'immobilier, etc.

Comment choisir sa société de portage ?

En 2022, selon la Fédération des entreprises de portage salarial* (Feps), il existe environ 600 sociétés de portage, pour 100 000 salariés en portage. Comment choisir la bonne entreprise ?

Les frais de gestion font bien sûr partie de l'équation. La société de portage prélève en effet un pourcentage de vos gains pour se rémunérer. Ce taux est souvent dégressif, en fonction du montant que vous gagnez. Il peut aller de 10 % (voire plus) à 2 % suivant les entreprises et le chiffre d'affaires.

Renseignez-vous également sur les services et avantages offerts : couverture de la mutuelle, participation, intéressement, espaces mis à disposition, offre d'accompagnement et de formation professionnelle, etc.

La taille, la réputation, l'ampleur du réseau, éventuellement la spécialisation professionnelle de la société de portage sont des éléments importants. Le portage peut être un moyen de développer son propre réseau professionnel, de créer des partenariats avec d'autres experts sur des projets précis...

Renseignez-vous et orientez-vous vers la société de portage qui correspond le mieux à votre projet et à vos besoins !

* Sources : [FEPS](#), [socialcompare.com](#)

Financièrement, comment fonctionne le portage salarial ?

La facturation

Avant la prestation, vous négociez avec votre client le montant total de la prestation. Pour le fixer, il faut garder en tête que votre rémunération nette finale représentera environ la moitié de ce montant.

Pour facturer votre client à l'issue de la prestation, il faut faire une demande de facturation à la société de portage. C'est celle-ci qui se chargera ensuite d'en assurer le recouvrement. La société de portage peut également vous faire l'avance de votre salaire lorsque le client tarde à payer.

Le calcul du salaire en portage salarial

Le salaire qui vous est reversé correspond à une partie de la somme facturée. L'entreprise de portage retire de ce montant sa propre rémunération, puis les charges salariales et patronales ainsi que l'impôt sur le revenu (depuis janvier 2019 avec le prélèvement à la source). Il vous est possible également de déduire des frais de fonctionnement, afin de payer moins de charges sociales.

Et mes droits au chômage ?

En tant que salarié en portage, vous cotisez à l'assurance chômage. En cas de licenciement, de [rupture conventionnelle](#), de fin de CDD ou de mission d'intérim, vous pouvez vous inscrire à Pôle Emploi et percevoir l'Aide au retour à l'emploi (ARE), ou allocation chômage.

Les droits au chômage se calculent en jours. Pour avoir droit à l'indemnisation, il faut avoir travaillé au moins 130 jours (ou 910 heures) au cours des 24 derniers mois (ou 36 derniers mois après 53 ans). La durée d'indemnisation est ensuite calculée d'après :

- le nombre de jours travaillés dans cette période ;
- le nombre de jours non travaillés, dans la limite de 75 % du nombre de jours travaillés.

Les arrêts maladie de plus de 15 jours consécutifs, les congés maternité, paternité et d'adoption ainsi que les arrêts pour accident du travail ou maladie professionnelle ne sont pas pris en compte.

Si votre contrat de travail a cessé après le 1er février 2023, un coefficient de 0,75 s'applique au nombre total de jours pris en compte. Par exemple, si le nombre de jours pris en compte pour la durée d'indemnisation s'élève à 100, vous serez indemnisé pendant :

- 75 jours, si votre contrat de travail a cessé à partir 1er février 2023 ;
- 100 jours, si votre contrat de travail a cessé avant le 1er février 2023.

Votre indemnité est ensuite calculée sur la base de votre salaire journalier – et non pas du salaire mensuel. Elle s'élève à 57 % de votre salaire journalier brut (ou 40,4 % + 12,47 € si le résultat est plus élevé).

Salaire journalier de référence = salaire annuel de référence x (nombre de jours travaillés x 1,4)

Or, en portage, il est fréquent de ne travailler qu'une partie du mois, pour un tarif jour assez élevé.

Exemple : Elodie est salariée à temps plein (soit 261 jours par an) et a gagné 30 000 € brut au cours de l'année écoulée. Son salaire journalier sera calculé avec la formule suivante : $30\,000 / (261 \times 1,4) = 82,1$ € par jour.

L'indemnité sera alors de 46,8 € par jour.

Mais si elle gagne la même somme en 180 jours, le salaire de référence sera plus élevé : $30\,000 / (180 \times 1,4) = 119,05$ € par jour. L'indemnité s'élèvera à 67,86 € par jour.

Retraite et portage salarial : quelles conséquences ?

Vos droits à la retraite avec le portage salarial

En portage salarial, les montants que vous facturez sont soumis aux cotisations salariales et patronales. En conséquence, vous accumulez des droits à la retraite de la même façon que si vous étiez en situation de salariat normal. De plus, même si votre net est moins élevé que si vous étiez micro-entrepreneur, vous accumulez davantage de droits à la retraite.

Vous validez vos trimestres dans les mêmes conditions que tous les salariés. Il faut avoir gagné 150 fois le Smic horaire au cours de l'année pour valider un trimestre, soit 1 747,50 € € en 2024. Pour valider 4 trimestres, il faut donc percevoir au minimum 6 990 € € bruts au total pendant l'année.

Portage salarial : calcul de votre pension de retraite

Vos années de portage salarial compteront comme vos autres années de salariat pour le calcul de la pension de retraite.

Votre pension de retraite de base représente, à taux plein, 50 % de la moyenne de vos 25 meilleures années de revenu. La totalité de vos rémunérations brutes perçues dans le cadre du portage sera prise en compte. Rappelons que pour obtenir votre salaire brut, il faut retrancher de votre chiffre d'affaires la commission de l'entreprise de portage, les frais et les charges patronales. Pour déterminer les 25 meilleures années, la caisse de retraite applique à chaque revenu annuel un coefficient de revalorisation pour l'exprimer en euros actuels.

Votre pension de retraite complémentaire sera calculée à partir des points Agirc-Arrco que vous aurez acquis sur l'ensemble de vos salaires, portage compris. La retraite complémentaire Agirc-Arrco est particulièrement avantageuse sur les revenus élevés car les revenus supérieurs au PSS (3 864 € € en 2024) acquittent une cotisation importante de 21,59 % (en 2024), qui a pour contrepartie davantage de droits retraite.

Préparer sa retraite avec le portage

En fin de carrière, le portage peut s'avérer particulièrement intéressant. Il peut vous permettre de valoriser votre expertise en lançant une activité de consultant, tout en améliorant le montant de votre future retraite de plusieurs façons en :

- validant les trimestres qui vous manquent pour bénéficier d'une retraite à taux plein, voire bénéficier d'une surcote ;
- améliorant, éventuellement, la moyenne de vos 25 meilleures années de revenus ;
- accumulant davantage de points de retraite complémentaire ;
- travaillant plus longtemps pour éviter le taux de minoration de la retraite complémentaire, voire en obtenant une majoration.

Le portage salarial peut également s'avérer intéressant après votre retraite, afin de compléter votre pension de retraite !

En savoir plus sur le [cumul portage salarial et retraite](#).

Ce qu'il faut retenir sur l'impact du portage salarial sur la retraite

Le portage salarial permet de concilier l'autonomie du statut d'indépendant avec certains avantages du statut salarié : droits au chômage, retraite des salariés, mutuelle santé.

Le portage met en relation 3 acteurs : un expert, une société de portage, une entreprise cliente. L'expert est salarié (en CDD ou en CDI) de la société de portage, qui est liée à l'entreprise cliente par un contrat commercial.

Le portage permet de transformer les honoraires facturés par l'expert en salaire.

La société de portage assume toute la dimension administrative : elle paie les cotisations sociales, recouvre les factures, verse le salaire. Elle se rémunère en pourcentage des montants facturés, et peut proposer d'autres services : animation de réseau, formation, mise à disposition de bureaux... Le salarié se concentre sur le développement de sa clientèle.

Le portage salarial préserve les droits du salarié à la retraite, et constitue une bonne solution pour une fin de carrière.